



## Conditions générales du système allPark

Novapark Monthey SA

### 1. Prestations de Novapark

#### 1.1. Généralités

Novapark Monthey SA (appelée « Novapark ») met à disposition du client le système allPark® lui permettant de pouvoir s'acquitter du tarif lors de stationnements sur des places de parkings payants, abonnées au système allPark®. Avec le système allPark®, le client peut se mettre en règle depuis son véhicule, sans monnaie, en ne payant que le temps réellement utilisé, à la minute près, et en bénéficiant toujours du temps maximum légal accordé sur la zone (dans la limite du crédit d'heures restant et des spécificités de l'appareil).

Dès lors, en souscrivant au système allPark®, le client s'engage à régler à Novapark, dans les délais prescrits et conformément aux présentes Conditions générales, le dépôt-taxe, les frais réguliers d'abonnement, les montants de tous les stationnements effectués (montants reversés par Novapark aux villes bénéficiaires), ainsi que tous les autres frais éventuels.

Les brochures allPark® et le site Internet [www.allpark.ch](http://www.allpark.ch), notamment, renseignent sur l'étendue et les conditions d'utilisation spécifiques des services allPark®.

#### 1.2. Equipement des villes / parkings

A la suite de l'adhésion d'une nouvelle ville ou un d'un nouveau parking au système allPark®, Novapark offre en principe au client concerné la possibilité de pouvoir y stationner, par un simple passage à une borne de collecte allPark®. Novapark n'assume aucune responsabilité quant à l'évolution haussière ou baissière du nombre de parkings gérables par le système allPark®.

#### 1.3. Entretien

Novapark assure l'entretien de son réseau. Elle enregistre les dérangements par le biais de sa hotline « INFOSERVICE » et supprime ceux qui relèvent de sa sphère d'influence dans les plus brefs délais.

### 2. Prestations du client

#### 2.1. Généralités

Le client répond notamment de l'utilisation conforme à la loi et au contrat de l'horodateur individuel allPark®, ainsi que du paiement dans les délais de l'ensemble des prestations obtenues (voir chiffres 4 et 5).

#### 2.2. Equipement du client

Durant toute la durée contractuelle, l'horodateur individuel reste propriété de Novapark. Il incombe au client de veiller au bon fonctionnement de l'appareil (remplacement de la pile, contrôle régulier de l'heure, des débits de stationnement, etc.).

Le client doit adopter des mesures visant à empêcher tout accès non autorisé à d'autres systèmes ou personnes. Si, à la suite d'une manipulation non conforme, l'horodateur perturbe ou endommage les installations allPark® ou celles de tiers, Novapark peut mettre un terme à la fourniture de ses prestations sans préavis et sans dédommagement et exiger des dommages et intérêts.

#### 2.3. Responsabilité du client

Le client répond de l'utilisation de son horodateur individuel allPark®, y compris par des tiers. Il est seul responsable de la mise en fonction, même fortuite, de l'appareil. Le client est tenu notamment de payer tous les montants facturés suite à l'utilisation de l'horodateur individuel attribué. Cela vaut également pour tous les produits et services qu'il aurait pu commander ou obtenir par le biais de son contrat allPark®.

Le client s'oblige à communiquer par avance à Novapark tout changement d'adresse ou de coordonnées.

### 3. Prix

Les prix se fondent sur les listes de prix en vigueur de Novapark.

Novapark peut communiquer les prix immédiatement avant l'utilisation du service concerné ou les lister sur son site web. Pour les prestations spéciales, Novapark communique les prix à la demande du client.

L'obligation de paiement du client naît avec la remise au client de l'horodateur individuel allPark®. En cas de blocage de l'appareil, les montants dus fixés contractuellement continuent d'être perçus.

#### 4. Dépôt – taxe de base

Un dépôt – taxe de base est encaissé par Novapark dès la conclusion du contrat. Ce dépôt est remboursé en fin de contrat, pour autant que la durée contractuelle totale n'ait pas excédé 24 mois. Novapark se réserve la possibilité de cumuler tous les éventuels contrats conclus avec le même client pour le calcul de la durée contractuelle totale.

Si la durée contractuelle totale excède 24 mois, le dépôt est considéré comme taxe et Novapark ne le rembourse pas en fin de contrat (participation à l'obsolescence de l'appareil).

Tant que le dépôt est remboursable par Novapark, celle-ci est autorisée à compenser en tout temps d'éventuelles créances envers le client.

En cas d'encaissement du dépôt par le système de recouvrement direct DD/LSV, les principes du chapitre 5.3. *Retard dans le paiement* sont valables.

#### 5. Facturation, principe et conditions de paiement (abonnement, dépôt-taxe et stationnements)

##### 5.1. Généralités

**Novapark établit les décomptes de stationnement d'après les relevés dont elle dispose. En cas de contestation, les relevés font foi, dans la mesure où il ne ressort des investigations d'ordre technique, menées par Novapark, aucun élément permettant de conclure à une erreur.** Les relevés sont facturés avec du retard.

Sauf exception dûment agréée par Novapark, tous les paiements sont effectués par débit automatique, via le contrat d'autorisation de débit DD/LSV-IDENT annexé au contrat.

Le détail du décompte des stationnements est consultable sur le site web ou fourni sur demande au client, par e-mail. Novapark peut encaisser des frais pour tout autre moyen, courrier postal notamment.

Le montant décompté doit être acquitté lors du premier ordre de prélèvement automatique. Le client peut contester le paiement par écrit, dans le délai fixé par les caractéristiques des systèmes LSV(Banques) et DD(Postfinance), délai qui correspond à la date d'échéance.

En cas de recouvrement infructueux par la faute du client (numéro de compte erroné, couverture insuffisante, etc.), celui-ci ne peut se prévaloir d'une quelconque ignorance pour contester le décompte ou sa date d'échéance.

En cas d'erreur de sa part, Novapark corrige sans délai le décompte, et procède à un nouvel ordre de prélèvement automatique, sans aucun frais pour le client.

Passé l'échéance, le montant total facturé sera considéré comme approuvé et vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

A la fin du contrat, tous les montants dus sont exigibles.

Le client n'a pas le droit de compenser les créances de Novapark avec d'éventuelles propres créances qu'il pourrait avoir envers cette dernière.

#### 5.2. Autorisation DD/LSV et compte du client

Si les coordonnées bancaires ou postales données par le client lors de la signature du contrat s'avèrent inexactes ou si la banque, respectivement La Poste, refuse l'autorisation DD/LSV ou un paiement pour un motif quelconque, le client rétablit la situation dans les 15 jours ou, à défaut, retourne immédiatement l'horodateur à un point de distribution allPark® agréé (formulaire de retour dûment cosigné).

Le client s'engage à ce que son compte bancaire ou postal de référence soit suffisamment couvert en permanence, à ne pas faire de contestation abusive, à ne pas révoquer l'autorisation de débit et à signaler préalablement toute modification de ses coordonnées bancaires ou postales ou prochain changement de compte.

En cas de changement de compte, le locataire s'oblige à se procurer et à délivrer un nouveau formulaire d'autorisation de prélèvement DD/LSV dûment rempli et signé, et à le retourner à Novapark. Le changement de compte ne pourra être effectif qu'après réception, par Novapark, de l'autorisation bancaire ou postale y relative.

Le client s'engage à payer tous les frais découlant d'un comportement fautif.

Novapark perçoit des frais administratifs pour le travail supplémentaire occasionnés par le comportement fautif du client (ordre de paiement infructueux, contestation abusive, erreur de transmission d'informations, etc.) ou pour des demandes spécifiques (changement de compte, demande spécifiques de relevés, etc.).

#### 5.3. Retard dans le paiement

Le montant facturé doit être acquitté lors du premier ordre de prélèvement automatique, qui correspond à la date d'échéance de la facture.

Si, à l'échéance de la facture, le client ne l'a ni payée, ni contestée par écrit avec **indication des motifs**, Novapark peut, sans autre avertissement, suspendre la fourniture de ses prestations pour tous les contrats passés avec le client (p.ex. blocage de tous les horodateurs individuels au nom du client), prendre d'autres mesures pour prévenir toute augmentation du dommage subi et/ou résilier le contrat avec effet immédiat et sans dédommagement. Le cas échéant, Novapark perçoit des frais de rappel (nouvel essai de prélèvement, correspondances téléphoniques ou postales, etc.). Tous les frais occasionnés à Novapark par le retard dans le paiement sont à la charge du client.

#### 5.4. Limite de crédit et sûretés

Novapark peut fixer des limites de crédit et les modifier. Si le client atteint sa limite de crédit, Novapark a le droit, mais non l'obligation, de bloquer tous ses horodateurs individuels.

Si elle est amenée à douter que le client respecte les conditions de paiement prévues par le contrat ou en cas de difficultés présumées de recouvrement des montants dus, Novapark peut exiger un paiement préalable ou la fourniture de sûretés. Si le client n'effectue pas le paiement préalable ou ne fournit pas les sûretés demandées, Novapark est autorisée à appliquer les mêmes mesures qu'en cas de retard de paiement.

## **5.5. Commande et acquisition de produits et services**

Si le client commande ou obtient des produits et services par le biais de son contrat d'horodateur individuel allPark®, Novapark peut mettre en compte les montants correspondants sur sa facture. Les dispositions du chiffre 4, concernant en particulier le retard dans le paiement, s'appliquent même lorsque Novapark ne prend en charge que l'encaissement des créances pour le compte de tiers. Novapark est autorisée à transmettre aux tiers concernés les données nécessaires à la justification de leurs créances vis-à-vis du client.

## **6. Contenu des informations, utilisation conforme à la loi et utilisation abusive**

### **6.1. Contenu des informations**

Le client répond du contenu des informations qu'il fait traiter par Novapark ou qu'il rend accessible à des tiers.

### **6.2. Utilisation conforme à la loi et au contrat**

Le client est responsable de l'utilisation conforme à la loi et au contrat de l'horodateur individuel allPark®. Il ne doit pas utiliser l'horodateur individuel dans un quelconque but illicite.

## **7. Mesure contre l'utilisation abusive**

Si l'utilisation abusive ou illicite de l'horodateur individuel allPark® fait l'objet de soupçons fondés, ou si elle est dénoncée par les autorités compétentes ou encore établie par un jugement définitif, Novapark peut engager le client à respecter les conditions légales et contractuelles d'utilisation, suspendre la fourniture de ses prestations et/ou résilier le contrat avec effet immédiat et sans dédommagement et, le cas échéant, exiger le versement de dommages et intérêts. Novapark est autorisée à appliquer les mêmes mesures si elle a des raisons de supposer que le client ne respecte – ou ne respectera – pas les dispositions contractuelles ou qu'il a fourni des indications inexacts ou incomplètes lors de la conclusion du contrat. Si Novapark résilie le contrat pour l'une des raisons susmentionnées, le client a l'obligation de payer les montants dus conformément aux dispositions du contrat de base relatives à la fin anticipée du contrat.

## **8. Maintenance, panne, échange et numéro de l'horodateur**

### **8.1. Maintenance**

Le client remplace lui-même régulièrement la pile de son horodateur individuel allPark® (voir mode d'emploi de l'appareil), sous sa responsabilité et à ses frais.

## **8.2. Panne, échange et numéro de l'horodateur**

En cas de panne, Novapark, via ses points de distribution, assure l'échange gratuit des horodateurs individuels défectueux. De plus, elle est en droit, si les conditions d'exploitation ou des motifs d'ordre technique l'exigent, d'échanger les horodateurs individuels en tout temps.

Lorsque l'horodateur est échangé, les droits et obligations du contrat initial sont transférés sur le numéro du nouvel appareil, et ainsi de suite. Les montants de stationnements et autres frais du client avec l'ancien appareil sont soldés ultérieurement, selon décompte de Novapark et conformément à la procédure habituelle.

### **8.3. Détérioration – Non restitution**

En cas de détérioration de l'horodateur individuel consécutive à une utilisation non adaptée, Novapark facture le montant de la réparation au client.

### **8.4. Vol ou perte**

Le client annonce sans délai le vol ou la perte de l'horodateur individuel à Novapark et à la police locale. Dès réception de l'annonce dans les offices, Novapark procède au blocage de l'horodateur et le client est en principe déchargé des conséquences d'une éventuelle utilisation abusive dès cette date. Aucune responsabilité n'est assumée ni par Novapark, ni par les gestionnaires de parking en cas de vol ou de perte de l'horodateur individuel.

### **8.5. Détérioration irrémédiable, vol, perte et non restitution de l'horodateur**

En cas de détérioration irrémédiable, de vol, de perte ou de non restitution de l'appareil dans le délai contractuel ou imparti par Novapark, le client s'acquitte du montant de Fr. 300.— HT et des frais administratifs y relatifs. Ces montants sont exigibles immédiatement.

## **9. Transfert de données et de logiciels**

Afin d'optimiser et d'enrichir ses prestations, Novapark est autorisée à télécharger en tout temps les données ou les logiciels appropriés sur l'horodateur individuel du client.

## **10. Protection des données**

Novapark assure le traitement des données conformément à la législation en vigueur, en particulier celle sur la protection des données. Novapark ne collecte, n'enregistre et ne traite que les données nécessaires à la fourniture de ses prestations, à l'établissement et au maintien de ses relations avec la clientèle – reposant notamment sur la garantie d'une qualité de service irréprochable -, à la sécurité de l'exploitation et de son infrastructure ainsi qu'aux tâches liées à la facturation.

**Le client autorise Novapark à se procurer des renseignements le concernant dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du contrat, à communiquer des informations relatives à ses habitudes de paiement, à utiliser ses données afin de développer des services répondant à la demande et d'établir des offres ciblées. Pour les prestations fournies en collaboration avec des tiers (p.ex. polices municipales, gestionnaires et propriétaires de parkings), Novapark peut transmettre des données concernant le client à ces tiers dans la mesure où elles sont nécessaires à la fourniture des prestations en question.**

Novapark prend des mesures pour empêcher tout accès non autorisé à son réseau par des tiers. Toutefois, une protection absolue contre les intrusions ou les démarches illicites ne peut être garantie. Novapark décline toute responsabilité concernant de tels événements.

## **11. Propriété intellectuelle**

Pendant la durée du contrat, le client a le droit non transférable et non exclusif d'utiliser les services et les produits allPark®. Le contenu et l'étendue de ce droit découlent des documents contractuels. Novapark conserve tous droits de propriété intellectuelle existants ou résultants de l'exécution du contrat relatifs à ses services et à ses produits.

Le client est informé que l'horodateur individuel allPark® et ses systèmes sont protégés par les droits découlant de la propriété intellectuelle. Le client s'engage à ne pas y contrevenir et à faire respecter ces droits. Toutes suites juridiques sont réservées.

## **12. Limitation de l'utilisation**

Novapark met tout en œuvre pour assurer une disponibilité élevée de ses systèmes. Elle n'est toutefois pas en mesure de garantir un fonctionnement sans interruption ni dérangement du réseau, ni des délais et des capacités de transmission d'informations. Novapark se réserve le droit de réaliser à tout moment des travaux d'entretien susceptibles d'interrompre l'exploitation de tout ou partie de son réseau.

Le client est tenu de s'informer sur les interdictions et les limitations concernant l'utilisation des horodateurs individuels allPark® (p.ex. circulation routière, signalisation) et de les respecter.

## **13. Responsabilité de Novapark**

### **13.1. Responsabilité générale**

En cas de violation du contrat, Novapark répond envers le client du dommage prouvé, à moins qu'elle ne démontre qu'elle n'a pas commis de faute. Novapark ne répond pas des dommages causés par négligence légère. Néanmoins, elle rembourse, par fait dommageable, les dommages matériels et dommages pécuniaires jusqu'à concurrence de la contre-valeur des prestations fournies durant la dernière année contractuelle, montants de stationnement non compris. Le remboursement ne peut toutefois pas dépasser le maximum de 150.-CHF.

Novapark ne répond en aucun cas des dommages subséquents, du gain manqué et des pertes de données. Elle ne répond pas non plus des dommages résultant de l'utilisation de ses services en violation des dispositions légales ou contractuelles. La responsabilité de Novapark est en outre exclue lorsque la fourniture de ses prestations est momentanément suspendue, y compris en cas de panne de l'appareil. Il en va de même en cas de force majeure, telles que restrictions officielles imprévues, pannes de courant, propagation d'un virus, etc.

En cas de non concordance entre les informations fournies par l'horodateur et la signalisation officielle présente sur le parking, et pour autant que les dispositions de stationnement indiquées par cette dernière soient plus restrictives, le client est informé qu'en cas de contestation, les informations visibles sur le parking priment sur celles indiquées par l'horodateur individuel allPark®. Novapark n'assume aucune responsabilité dans ce domaine.

### **13.2. Infoservice et site web**

Novapark ne donne aucune garantie en ce qui concerne l'exhaustivité, l'actualité, la légalité, la pertinence, la disponibilité et l'obtention en temps utile des informations accessibles par le biais de l'Infoservice et du site Internet allPark®.

En principe, sur le site web allPark®, le client accède via un code personnel, au détail de ses stationnements tels que facturés.

## **14. Durée et fin ordinaire du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin lors de la restitution par le client de l'horodateur individuel dans un office agréé (formulaire de retour dûment cosigné). L'une ou l'autre des parties peut en tout temps résilier le contrat par écrit en respectant un délai de résiliation ordinaire de 30 jours.

## **15. Aperçu des services et modifications du contrat**

### **15.1. Aperçu des services**

Novapark peut remettre au client sous une forme appropriée un aperçu de certains ou de tous les services qui lui sont fournis. L'aperçu des services fait partie intégrante du contrat, à moins que le client ne demande par écrit la rectification de données erronées dans le délai mentionné dans ledit aperçu. Si elle constate elle-même une erreur dans l'aperçu des services, Novapark peut remettre au client une version rectifiée.

### **15.2. Modifications du contrat**

**Novapark se réserve le droit de modifier ses services, ses prix et les présentes conditions générales en tout temps.**

**Novapark informe le client de manière appropriée des modifications apportées. Si Novapark hausse ses tarifs de telle sorte que les charges totales du client augmentent, le client peut, jusqu'au prochain terme, résilier le contrat, sans conséquences financières.**

Novapark peut confirmer sous une forme appropriée les modifications du contrat souhaitées par le client. Si le client ne demande aucune correction par écrit dans les 10 jours, les modifications concernées sont considérées comme faisant partie intégrante du contrat. La date de la modification du contrat est consignée par Novapark.

Novapark communique séparément les possibilités et les conditions des modifications que le client peut effectuer par lui-même.

## **16. Transfert**

Le transfert du contrat et de droits et obligations qui en découlent requiert l'accord écrit des deux parties. Toutefois, Novapark peut, sans autorisation préalable du client, transférer le contrat ou des droits et obligations qui en découlent à une société proche.

## **17. Litiges**

Novapark, ou son ayant droit, peut engager des poursuites pour toutes les sommes dues en vertu du présent contrat (montants de location, de stationnement et tout autres frais) également en faveur des gestionnaires de parkings membres du réseau allPark®.

## **18. For et droit applicable**

Le contrat est soumis au droit Suisse.

**Le For est à Monthey**, en Valais.

Monthey, janvier 2013